



# APPROBATION DU PLU

Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il définit plus simplement la destination générale des sols que ne le faisait le POS. Le PLU définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme, qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.